

Note d'information en relation avec le Groupe de travail de la COSAC le 30 Octobre 2015 à Luxembourg

« Carton vert » (dialogue politique renforcé)

A.) Contexte:

D'après la contribution adoptée à la LIII COSAC à Riga, « la COSAC estime que le « carton vert » (le dialogue politique renforcé)¹, constituerait, en plus des formes existantes de contrôle parlementaire et d'implication parlementaire, une excellente occasion pour les parlements nationaux qui souhaitent jouer un rôle proactif dans la définition du programme de l'UE afin de contribuer ainsi encore plus au bon fonctionnement de l'UE ».

En outre, la COSAC a souligné « que le « carton vert » améliorerait le dialogue politique existant et encouragerait davantage les parlements nationaux qui souhaitent s'impliquer pro-activement à soumettre des suggestions constructives non-contraignantes sur les mesures politiques ou les propositions législatives à la Commission européenne, sans porter atteinte à son droit d'initiative législative en vertu des Traités de l'UE ou à ses compétences pour traiter les avis motivés, comme le prévoit le Protocole n°2 du Traité de Lisbonne. Etant donné le soutien exprimé par la grande majorité des parlements répondants à l'introduction du « carton vert », comme en témoigne le 23^e rapport semestriel, la COSAC invite la Présidence luxembourgeoise à poursuivre le travail d'identification du champ d'application et le cadre procédural du « carton vert », tout en veillant à ce qu'il soit conforme aux actuelles dispositions du Traité et au rapport de force entre les institutions », et de mettre en place un Groupe de travail sur le renforcement du dialogue politique par l'introduction d'un « carton vert ».

B.) Conclusions basées sur les réponses fournies par les Parlements/ Chambres au questionnaire de préparation pour le 24^{ème} Rapport semestriel de la COSAC²

Dans le contexte présenté ci-dessus, le questionnaire du 24^{ème} Rapport semestriel a abordé la question du renforcement du dialogue politique par l'introduction d'un « carton vert ». ³

i. Position officielle sur le « carton vert » (dialogue politique renforcé)

Position officielle:

¹ Pour une meilleure lisibilité, le « carton vert » (dialogue politique renforcé) sera abrégé en « carton vert » dans les pages suivantes.

² Les chiffres qui suivent reflètent les réponses reçues par les Parlements/Chambres avant le 15 octobre 2015. A cette date, des réponses complètes ont été reçues de 37 des 41 Parlements/Chambres des 28 Etats membres et du Parlement européen.

³ Le 24^{ème} Rapport semestriel est actuellement en cours de préparation.

Depuis la publication du 23^{ème} Rapport semestriel de la COSAC, dans lequel six Parlements/Chambres ont indiqué qu'ils avaient adopté une position formelle sur le « carton vert », six autres Parlements/Chambres ont communiqué avoir adopté une position officielle au sujet de leur participation au « carton vert ».

Certains Parlements/Chambres ont indiqué qu'ils aimeraient attendre les résultats du Groupe de travail établi sous la Présidence luxembourgeoise ou que les détails du « carton vert » soient plus clairement définis.

Position officielle à adopter dans un futur proche:

Position officielle à adopter dans un futur proche	Nb de répondants
Oui	4 sur 17
Non	13 sur 17

Remarques générales:

Les remarques générales suivantes ont été émises sur le « carton vert » :

- L'initiative du « carton vert » est un grand pas en avant pour un rôle plus positif et fort des Parlements nationaux dans l'UE.
- Le « carton vert » prévoit une capacité à prendre des propositions positives au lieu de donner priorité à des capacités de blocage.
- Le « carton vert » ne devrait pas être trop formalisé.
- Le « carton vert », dans le cadre général du dialogue politique, constitue un outil utile pour une participation constructive des Parlements nationaux dans le processus d'intégration de l'UE.
- Un Parlement a souligné qu'il était favorable à l'idée d'un « carton vert », tant qu'il ne prétendait pas être un droit d'initiative sans avoir adopté une position officielle.
- Certains Parlements/Chambres ont déclaré qu'ils allaient suivre le débat sur l'introduction d'un « carton vert » de près et qu'ils allaient prendre une position formelle quant à leur participation à un stade ultérieur.
- Certains Parlements/Chambres ont indiqué qu'ils ont participé à l'initiative sur le gaspillage alimentaire sans avoir adopté une position officielle.
- Un Parlement a rappelé le principe, que « tout au long du processus, l'objectif général reste à assurer la légitimité démocratique et la responsabilité au niveau auquel les décisions sont prises et mises en œuvre ».

Deux Parlements/Chambres ont exprimé leurs doutes quant à l'introduction d'un « carton vert ». L'un d'eux a demandé si la proposition pouvait être légalement adoptée sans changer le Traité, l'autre a déclaré que le dialogue politique devrait continuer à avoir lieu après la pratique, désormais bien établie, des échanges bilatéraux entre la Commission européenne et les Parlements individuels, sans entrer dans une quelconque forme de dialogue collectif entre la Commission européenne et des groupes de Parlements nationaux.

ii. Le champ d'application

Le champ d'application du « carton vert »	Nb de réponses
Des propositions pour de nouvelles législations	22 sur 22
Des propositions pour amender une législation existante	20 sur 22
Des propositions pour abroger une législation existante	18 sur 22
Des propositions pour amender ou abroger des actes délégués ou des actes d'exécution	11 sur 20

D'autres propositions mentionnées par les Parlements/Chambres incluait:

- Une proposition pour des initiatives non législatives à la Commission européenne
- Des propositions pour des mesures relatives aux initiatives législatives incluses dans le Programme de travail de la Commission européenne
- Des suggestions pour une nouvelle législation ne devraient pas être assimilées au droit d'initiative de proposer une législation de l'UE.

iii. Règlement intérieur

Le besoin de modifier le règlement intérieur	Nb de répondants
Oui	3 sur 24
Non	21 sur 24

L'intention de modifier le règlement intérieur	Nb de répondants
Oui	0 sur 5
Non	5 sur 5

iv. Seuil

Fixation d'un seuil	Nb de répondants
Oui	17 sur 21
Non	4 sur 21

Quel seuil ?	Nb de réponses
1/4	5 sur 23
1/3	6 sur 23
Moins d'1/4	0 sur 23
Plus d'1/3	0 sur 23

Quelques Parlements/Chambres ont répondu qu'il n'était pas nécessaire de formaliser un nombre fixe.

Une grande majorité des répondants a souligné que le seuil pour le lancement d'un « carton vert » devrait être toujours le même :

Qui devrait fixer le seuil?	Nb. de réponses
Le seuil devrait être toujours le même	15 sur 20
Le seuil devrait être laissé à la discrétion du Parlement initiateur/ de la Chambre initiatrice.	5 sur 20

Si un seuil minimal est introduit mais pas atteint, les Parlements/Chambres ont suggéré de procéder de la manière suivante:

Pas de seuil minimal atteint	Nb de réponses
Le texte peut être envoyé à la Commission européenne par chaque Parlement/Chambre participant(e) sans être considéré un « carton vert »	16 sur 23
Le texte peut être envoyé à la Commission européenne par chaque Parlement/Chambre participant(e) en tant qu'avis politique	7 sur 23
Dans sa communication initiale aux Parlements/Chambres, le Parlement initiateur/la Chambre initiatrice devrait annoncer les conséquences dans le cas où le seuil minimal n'est pas atteint.	5 sur 23
Le texte ne devrait pas être envoyé à la Commission européenne	0 sur 23

v. Date limite et échéancier

Date limite

Une grande majorité des Parlements/Chambres a appuyé l'introduction d'une date limite pour la participation au « carton vert » ;

Fixer une date limite	Nb de répondants
Oui	20 sur 22
Non	2 sur 22

Les répondants étaient presque également divisés sur la question de savoir comment la date limite devrait être fixée.

Comment fixer la date limite?	Nb de répondants
Le délai devrait être le même pour chaque « carton vert »	10 sur 19
La détermination de ce délai devrait être laissée à la discrétion du Parlement initiateur/ de la Chambre initiatrice, qui informe les Parlements/Chambres de son choix.	9 sur 19

Echéancier

Une majorité des Parlements/Chambres ont indiqué qu'un échéancier spécifique devrait être adopté pour conclure le processus du « carton vert ».

Fixer un échéancier	Nb de répondants
Oui	17 sur 21
Non	4 sur 21

Il y a une division dans le nombre de points de vue exprimés sur la façon dont l'échéancier devrait être fixé.

Comment fixer l'échéancier?	Nb de répondants
Devrait être le même pour chaque « carton vert » et devrait être compris entre 16 semaines et 6 mois.	12 sur 24
Devrait être laissé à la discrétion du Parlement initiateur/ de la Chambre initiatrice, qui informe les Parlements/Chambres de ce choix.	4 sur 24

Autres propositions:

- le même pour chaque « carton vert » et devrait être entre deux et trois mois
- six mois, sauf si la Chambre initiatrice a des raisons importantes pour fixer un délai plus court.

vi. Amendements

Presque tous les répondants sont d'avis qu'il devrait être possible de proposer des amendements au texte initial préparé par le Parlement initiateur /la Chambre initiatrice.

Introduire des amendements	Nb de répondants
Oui	21 sur 22
Non	1 sur 22

Presque tous les répondants sont d'accord sur le fait que ces amendements devraient être introduits dans un délai fixé par le Parlement initiateur/ la Chambre initiatrice.

Qui devrait fixer l'échéancier spécifique	Nb de répondants
Les amendements devraient être introduits dans un délai fixé par le Parlement initiateur/ la Chambre initiatrice (et, dans tous les cas, avant l'envoi du « carton vert » de manière à assurer l'information des autres Parlements/Chambres).	19 sur 20
Les amendements devraient pouvoir être introduits à toute phase	2 sur 15
Le Parlement initiateur/ la Chambre initiatrice seul(e) devrait décider s'il/elle accepte les amendements (et de faire circuler la version amendée du texte)	9 sur 18

vii. Le retrait

Une grande majorité des répondants ont signalé que les Parlements/Chambres devraient avoir le droit de se retirer d'un « carton vert » à tout moment.

Le retrait d'un « carton vert » à tout moment	Nb de répondants
Oui	20 sur 22
Non	2 sur 22

Quelques autres suggestions ont été présentées par les répondants:

- La mise en place d'un échéancier clair devrait être fixé pour le retrait.
- Être flexible afin de permettre les Parlements /Chambres d'abord d'examiner le texte modifié, puis de décider si ils /elles veulent joindre le « carton vert ».
- Veiller à ce qu'un Parlement /Chambre participant(e) ne puisse révoquer sa décision que si elle est en désaccord avec les amendements proposés.
- Aucun retrait d'un « carton vert » après sa transmission à la Commission européenne

viii. Un modèle prédéfini

A peu près la moitié des répondants souhaitent fixer un modèle prédéfini.

Fixer un modèle prédéfini	Nb de répondants
Oui	12 sur 21
Non	9 sur 21

S'il y avait un modèle prédéfini, il devrait inclure :

Le « carton vert » devrait inclure:	Nb de répondants
Un résumé des raisons de l'action proposée	12 sur 17
Les bénéfices escomptés	12 sur 17
Une base juridique	10 sur 17

Le type de législation privilégié	10 sur 17
Une date limite pour la réponse de la Commission européenne	4 sur 17

Autres remarques faites par les Parlements/Chambres:

- Il est essentiel que le « carton vert » contienne certains éléments de fond, tandis que sa forme exacte est moins importante.
- Il n'y a aucune nécessité d'adopter un modèle prédéfini. Une Chambre a ajouté qu'il devrait y avoir une ligne directrice, idéalement convenue au niveau de la COSAC, en incluant le cas échéant les éléments énumérés dans le questionnaire.
- Une Chambre a soutenu une approche flexible et a déclaré qu'il appartient au Parlement initiateur / à la Chambre initiatrice de voir quelles parties devraient être incluses. Elle a aussi souligné que les éléments minimaux à inclure pourraient être examinés par le Groupe de travail de la COSAC.

ix. Les consultations

Les consultations entre les Parlements /Chambres	Nb de répondants
Selon le choix du Parlement initiateur/ de la Chambre initiatrice	14 sur 25
Par e-mail	9 sur 25
Entre les représentants des Parlements nationaux basés à Bruxelles	8 sur 25
Au sein d'une réunion de groupe au niveau politique dans les locaux du Parlement initiateur/de la Chambre initiatrice	7 sur 25
Par conférence vidéo	6 sur 25

Autres propositions mentionnées:

- Organiser des consultations entre les Parlements nationaux dans le cadre des réunions de la COSAC.
- Des consultations principalement entre les députés et le secrétariat travaillant sur le dossier.
- Si des réunions en personne devaient avoir lieu, elles devraient être organisées au niveau politique et non pas entre les représentants à Bruxelles, et l'interprétation devrait être fourni au moins dans les langues de travail de l'UE.